

RÈGLEMENT DU JEU

« Les 15 jours commerçants »

Art. 1 : ORGANISATION

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond », dont le siège est situé 6 rue Pierre Curie, 42400 Saint-Chamond, ci-après dénommée « l'association organisatrice », organise le jeu « Les 15 jours commerçants » du 9 au 21 novembre 2026 inclus. Le tirage au sort aura lieu le 24 novembre 2026.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

Ne peuvent participer les membres du bureau de l'association organisatrice, les personnes directement impliquées dans l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne ascendante ou descendante.

Plusieurs participations sont autorisées, sous réserve que chacune corresponde à un achat éligible et soit accompagnée d'un bulletin correctement rempli et du ticket de caisse correspondant. Chaque participation est nominative. L'association organisatrice pourra demander tout justificatif permettant de vérifier le respect du présent règlement. Toute participation ne remplissant pas les conditions requises, ou pour laquelle les justificatifs demandés ne sont pas fournis, pourra être écartée.

Art. 3 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer, le joueur doit effectuer un achat dans une boutique participante située à Saint-Chamond entre le 9 et le 21 novembre 2026 inclus.

Le joueur remplit le bulletin de participation disponible en caisse, y joint le ticket de caisse correspondant à l'achat et remet l'ensemble au commerçant participant. Les commerçants collectent les participations et les transmettent à l'association organisatrice à l'issue de la période du jeu.

Un tirage au sort désignera un bulletin gagnant par boutique participante. Chaque gagnant recevra des chèques cadeaux Carrément Saint-Chamond correspondant au remboursement du montant de son achat, dans la limite de 100 € par personne. Le remboursement ne pourra pas dépasser le montant justifié par le ticket de caisse fourni.

Chaque gagnant recevra des chèques cadeaux Carrément Saint-Chamond correspondant au remboursement de son achat, dans la limite de 100 € par personne et du montant justifié par le ticket de caisse.

Les modalités de déroulement du tirage au sort relèvent de l'association organisatrice. Une même participation ne pourra donner lieu à un remboursement supérieur au montant de l'achat justifié.

Art. 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique aux coordonnées indiquées sur leur bulletin. La date, l'heure et le lieu de remise du lot leur seront communiqués à cette occasion.

Il appartient aux participants de renseigner des coordonnées exactes et lisibles. Si un gagnant ne peut être contacté en raison d'informations erronées ou incomplètes, ou ne peut être identifié, l'association organisatrice pourra déclarer sa participation invalide et procéder à un nouveau tirage au sort.

Les lots sont personnels et ne peuvent donner lieu à un versement en espèces. Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux sont celles applicables au dispositif Carrément Saint-Chamond.

Art. 5 : DOTATIONS

Le budget total annoncé pour les chèques cadeaux mis en jeu est de 2 000 € TTC. Cette somme est disponible sur le compte courant de l'association organisatrice ouvert auprès de l'agence du Crédit Agricole située 32 place de la Liberté à Saint-Chamond.

La valeur attribuée à chaque gagnant est déterminée conformément aux modalités décrites à l'article 3. La dotation ne peut dépasser 100 € par personne.

Art. 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier le jeu, dans le respect des dispositions légales applicables. Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'association organisatrice pourra écarter les participations concernées et, le cas échéant, engager toute démarche utile.

Toute déclaration mensongère ou tout non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant et la non-attribution du lot. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations indépendantes de sa volonté affectant le déroulement du jeu, sous réserve des responsabilités qui lui incombent légalement.

Aucune disposition du présent règlement n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité lorsque la loi ne le permet pas.

Art. 7 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est disponible au siège de l'association, situé 6 rue Pierre Curie, 42400 Saint-Chamond, ainsi que sur le site internet www.carrement-saint-chamond.fr. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association organisatrice.

Art. 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'association organisatrice pourra modifier le présent règlement si cela est nécessaire, notamment en cas de circonstances imprévues, dans le respect des droits des participants et des dispositions légales applicables. Toute modification sera portée à la connaissance du public par un moyen approprié et annexée au règlement initial. Dans la mesure du possible, un préavis de cinq jours calendaires sera respecté.

Art. 9 : EXCLUSION

L'association organisatrice pourra annuler une participation en cas de non-respect du présent règlement, de fraude, de tentative de fraude ou de fourniture d'informations inexacts. Toute décision d'exclusion devra reposer sur un motif lié au règlement et pourra intervenir à tout moment où l'irrégularité est constatée.

Art. 10 : DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux principes d'information et de transparence rappelés par la CNIL, le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du jeu est l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond », située 6 rue Pierre Curie, 42400 Saint-Chamond. Les données sont traitées afin d'assurer l'organisation et la gestion du jeu, notamment l'enregistrement des participations, la vérification de leur validité, le tirage au sort et la remise des lots. Pour ces finalités, la base légale retenue est l'exécution des engagements résultant de la participation au jeu et de l'acceptation de son règlement. Cette base légale est à confirmer par l'association au regard de ses modalités concrètes d'organisation. Les données collectées sont limitées à celles nécessaires à ces finalités. Les coordonnées des participants ne sont pas utilisées pour de la prospection commerciale sans disposer, lorsque celle-ci est requise, d'une base légale appropriée et d'un consentement valable.

Les données susceptibles d'être collectées sur le bulletin sont notamment le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique. Elles sont utilisées uniquement pour enregistrer les participations, vérifier leur validité, organiser le tirage au sort et contacter les gagnants afin de leur remettre leur lot.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de l'association organisatrice et, si nécessaire, aux personnes qui l'assistent dans l'organisation du jeu, dans la limite de leurs attributions. Elles ne sont ni vendues ni utilisées pour adresser de la prospection commerciale dans le cadre de ce jeu.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la clôture du jeu, puis supprimées ou rendues anonymes, sauf obligation légale imposant une conservation plus longue.

La fourniture des coordonnées nécessaires est requise pour participer et permettre la prise de contact avec les gagnants. À défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte ou le lot ne pas pouvoir être remis.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, chaque participant peut demander l'accès à ses données, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement, dans les conditions prévues par la loi. Lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime, il peut également s'y opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière. Toute demande peut être adressée à carrement.saint.chamond@gmail.com.

Conformément aux informations que la CNIL recommande de fournir aux personnes concernées, le participant est informé de l'identité du responsable du traitement, des finalités poursuivies, de la base légale du traitement, du caractère nécessaire des coordonnées demandées pour participer et être contacté en cas de gain, ainsi que de la durée de conservation et des destinataires des données. Le participant peut exercer les droits qui lui sont applicables selon la base légale retenue, notamment son droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement, dans les conditions prévues par le RGPD.

Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via www.cnil.fr.

Avant la mise en circulation du bulletin, l'association organisatrice doit confirmer la base juridique applicable au traitement et vérifier que les données demandées sont strictement nécessaires au jeu.

Art. 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont interdites sans autorisation préalable, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les marques et noms de produits cités demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Art. 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur pleine force et leur portée.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement, les parties rechercheront en premier lieu une solution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit applicables.

Point de vigilance avant publication

Point de vigilance : cette rédaction reprend les principales informations recommandées par la CNIL pour l'information des participants. L'association organisatrice doit néanmoins confirmer, avant publication, que la base légale « exécution des engagements résultant de la participation au jeu » correspond bien à son traitement concret et vérifier que les données demandées sont strictement nécessaires à l'organisation du jeu. Cette rédaction ne constitue pas une certification juridique.